

Le Conseil de développement

La création d'un Conseil de Développement (CdD) dans chaque agglomération de plus de 50.000 habitants est prévue par l'article 26 de la Loi Voynet (du 25 juin 1999) portant sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire .

Le Conseil de développement

La création d'un Conseil de Développement (CdD) dans chaque agglomération de plus de 50.000 habitants est prévue par l'article 26 de la Loi Voynet (du 25 juin 1999) portant sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire .

Le Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CdD CASA) a été officiellement mis en place le 23 Mai 2003.

C'est dans un esprit de prospective que les Conseils de Développement ont été voulus par les législateurs pour, « *travailler, faire savoir, proposer et participer auprès des élus communautaires à la construction du projet collectif afin de préserver l'intérêt commun.* »

Reflète de la diversité de la population et des acteurs locaux, il compte actuellement une cinquantaine de membres représentant des personnes morales : comités, associations, groupements, fédérations et un collège de personnes qualifiées ouvert à toutes celles et ceux qui souhaitent contribuer à ses travaux.



Le site du CDD : cddcasa.fr 

Le bureau est constitué d'un Président, accompagné dans ses fonctions par 4 Vice-Présidents ayant des délégations dans les compétences suivantes :

- › Économie et Emploi
- › Patrimoine et Environnement
- › Transports - Déplacements
- › Aménagement du Territoire et politique de la ville

2 Vice-Présidents délégués

<https://www.agglo-sophiaantipolis.fr/mon-agglo/lorganisation-politique/le-conseil-de-developpement?>

- › **Coordination CAP AZUR**
- › **Communication et relations extérieures**

Il existe un élu référent pour le Conseil de Développement auprès du Président de la CASA.

Rôle et missions

Le Conseil de Développement remplit une fonction consultative auprès des élus de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Composé de représentants de la société civile, c'est un espace de démocratie participative qui vient en appui à la réflexion des élus sur des sujets tels que :

- › l'élaboration du projet de territoire
- › la réflexion prospective et analyse des problématiques de développement
- › le repérage, l'appui et la sélection de projets ainsi que leur évaluation

La valeur ajoutée du conseil de développement

Par son souci d'une approche territoriale globale qui dépasse les positions traditionnelles plus centrées sur une échelle locale, le CdD de la CASA permet :

- › d'enrichir les projets
- › de connaître et d'identifier les attentes et besoin du territoire
- › d'être un facilitateur de dialogue, rencontre, partage et mise en réseau des divers acteurs
- › d'apporter des compétences et des expertises additionnelles

Le Conseil de développement de la CASA est aussi membre de la Coordination Nationale et de la Coordination Régionale des Conseils de Développement. A ce titre, il met ses travaux en perspective avec les autres réalités territoriales et participe activement à la réflexion sur le devenir des instance de la démocratie participative auprès des décideurs publics.

Saisine et auto-saisine

Le CdD peut être saisi par le conseil communautaire ou s'auto-saisir (auto-saisine) d'un sujet intéressant et sur lequel il lui semble important et pertinent d'apporter une réflexion auprès des élus communautaires.